

Aux Présidentes et Présidents ainsi  
qu'aux membres de Swiss Pétanque

Rossens, 19 octobre 2020

La situation relative à la pandémie de COVID-19 évolue quotidiennement et confronte le monde du sport à de gros défis. Ce week-end, le Conseil fédéral a pris des décisions applicables à toute la Suisse concernant le port du masque, les manifestations privées et la recommandation de faire du télétravail.

### **Peu de restrictions pour les entraînements**

Dès le 19 octobre, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public sur tout le territoire helvétique. Il convient donc de porter un masque dans les boudromes intérieurs, sauf aux endroits où le sport est pratiqué. Les athlètes sont donc dispensés du port du masque pendant la pratique sportive. Comme chaque boudrome à ses spécificités, Swiss Pétanque laisse le pouvoir d'appréciation à chaque responsable de l'installation, de définir si le port du masque est obligatoire ou non lors des entraînements. L'information de Swiss Pétanque sur les organisateurs d'activités dans les boudromes publié le 14 septembre 2020 reste en vigueur.

### **Plans de protection pour les manifestations sportives (entraînements et compétitions)**

Swiss Olympic a élaboré divers documents et outils sur ce thème. Sur la base des adaptations effectuées dans l'ordonnance, les documents sont en cours de modification et seront actualisés le 23 octobre au plus tard. Les entraînements de sport et les manifestations sportives sont considérés comme des manifestations et doivent disposer d'un plan de protection. C'est ce qui les distingue des rassemblements de personnes spontanés ou privés qui doivent remplir d'autres obligations selon l'ordonnance. Via ce [lien](#) vous accéderez directement aux modèles destinés à faciliter l'élaboration de plans de protection.



### Procédure en présence d'un cas positif

En présence d'un cas positif, ce sont en principe les autorités cantonales qui se mettent en communication avec la personne de contact de l'organisation (et non l'inverse). Elles évaluent / clarifient notamment avec qui la personne testée positive a eu des contacts étroits et le respect du plan de protection. En cas de suspicions, une procédure clairement définie est à votre disposition sous ce [lien](#). La liste de traçabilité doit être traitée de manière confidentielle et la prise de contact doit être limitée aux cas réellement concernés.

Nous vous remercions de prendre connaissance du présent courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer.

Avec nos meilleures salutations

Pour le comité directeur  
Jean-Denis Willemin

Président

